



Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune de WALHAIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 octobre 2008

MM. Laurence SMETS, Raymond FLAHAUT, Agnès NAMUROIS, Nicole THOMAS-SCHLEICH, Jean-Marie GILLET, Andrée MOUREAU-DELAUNOIS, André LENGELE ; Yves BAUWENS ; Marcel BOURLARD ; Olivier LENAERTS ; Jacques KEKENBOSCH ; Philippe MARTIN ; Catherine GILLARD-GERARDY ; Christian REULIAUX ; Hugues LEBRUN ; Josiane DENIL-HENRY, Christophe LEGAST,	Bourgmestre-Présidente, Echevins, Présidente du CPAS, Membres, Secrétaire. Membre.
Absent/Excusé : Mme Isabelle DENEUF-GOMAND,	

SEANCE PUBLIQUE

La Présidente ouvre la séance à 20h05.

Même séance (1^{er} objet)

SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance 22 septembre 2008 – Approbation

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 septembre 2008 est approuvé par 9 voix pour et 7 abstentions.

Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Olivier LENAERTS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Jean-Marie GILLET ;

Se sont abstenus : MM. André LENGELE ; Marcel BOURLARD ; Jacques KEKENBOSCH ; Catherine GERARDY-GILLARD ; Christian REULIAUX ; Hugues LEBRUN ; Josiane DENIL-HENRY.

M. Marcel Bourlard justifie le vote d'abstention du groupe Avenir Communal par le caractère contradictoire des assertions de M. Legast, Secrétaire communal, relatives à la tenue des procès-verbaux du Collège, eu égard à la distribution en séance d'un extrait du registre aux délibérations du Collège (séance du 14 mai 2008), texte dont le statut pose problème, faute de registre aux délibérations existant (14^{ème} objet).

Même séance (2^{ème} objet)

SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance du 6 octobre 2008 – Approbation

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 6 octobre 2008 est approuvé par 9 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions, moyennant correction de la réplique de Mme la Conseillère Catherine Gillard-Gerardy au 32^{ème} objet, les termes « et insistant dès lors pour que son évaluation soit réalisée avant le mois de juin 2009 » y étant supprimés.

Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Olivier LENAERTS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Jean-Marie GILLET ;

A voté contre : M. André LENGELE ;

Se sont abstenus : MM. Marcel BOURLARD ; Jacques KEKENBOSCH ; Catherine GERARDY-GILLARD ; Christian REULIAUX ; Hugues LEBRUN ; Josiane DENIL-HENRY.

Même séance (3^{ème} objet)

ACTION SOCIALE : Modification budgétaire n° 1 du CPAS sur l'exercice 2008 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, notamment ses articles 26bis, § 1^{er}, 1^o, et 88, § 2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 4 octobre 2007 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des Communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2007 ;

Vu la modification budgétaire n° 1 sur le budget 2008 du Centre Public d'Action Sociale de Walhain ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 9 septembre 2008 relative à la modification budgétaire n° 1 sur le budget du CPAS pour l'exercice 2008 ;

Considérant que la modification budgétaire du CPAS ne prévoit pas de dotation communale supplémentaire par rapport au budget initial ;

Entendu le rapport de Mme Andrée Moureau-Delaunois, Présidente du CPAS ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : d'approuver la délibération précitée.

En annexe : délibération du Conseil de l'Action sociale en séance du 9 septembre 2008 – 12^e objet

Le Conseil de l'Action sociale,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, notamment les articles 26bis, §1^{er}, 7^o et 88, §2.

Considérant la situation financière du Centre, l'obligation d'injecter le résultat du Compte 2007 dans le budget, et l'insuffisance de certains crédits budgétaires.

Considérant le projet de modification budgétaire 1/2008.

Considérant le rapport explicatif annexé à la modification budgétaire 1/2008.

Entendu la présidente et la secrétaire en leurs rapports.

Considérant que la première modification budgétaire de l'année 2008, telle que présentée, n'entraîne pas d'augmentation de l'intervention financière de la commune.

Balance des recettes et des dépenses au service ordinaire

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.116.727,02	1.116.727,02	0,00
Augmentation de crédit (+)	77.960,40	105.765,31	-27.804,91
Diminution de crédit (+)	-1.700,00	-29.504,91	27.804,91
Nouveau résultat	1.192.987,42	1.192.987,42	0,00

Balance des recettes et des dépenses au service extraordinaire

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	856.991,02	37.080,00	819.911,02
Augmentation de crédit (+)	0,00	180.284,85	-180.284,85
Diminution de crédit (+)	-133.112,46	0,00	-133.112,46
Nouveau résultat	723.878,56	217.364,85	506.513,71

DECIDE : par 6 voix pour et 1 abstention :

Article 1^{er}. - D'arrêter la première modification budgétaire de l'exercice 2008 telle que présentée dans la délibération.

Article 2. - Copie de la présente sera transmise dans les quinze jours au Collège communal pour l'exercice de la tutelle générale.

Même séance (4^{ème} objet)

TRAVAUX : Règlement complémentaire au Code de roulage concernant la délimitation de passages pour piétons sis rue de la Scierie et rue du Maïeur à Tourinnes-Saint-Lambert – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routières ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la visite sur place de M. Meunier, Inspecteur en mobilité, en date du 16 novembre 2006 ;

Vu l'avis de la Commission de la Mobilité en sa séance du 1^{er} octobre 2008 ;
Considérant la nécessité d'instaurer des passages pour piétons rue de la Scierie et rue du Maïeur ;
Considérant que le présent règlement concerne la voirie communale ;
Entendu le rapport de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de la Mobilité ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

De compléter le règlement général comme suit :

Article 1^{er}

Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

- rue de la scierie à la hauteur de l'immeuble n° 4 ;
- rue du Maïeur à la hauteur de l'immeuble n° 4.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3 de l'arrêté royal et le placement de signaux F49.

Article 2

Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités tutélaires de la Région Wallonne, Division de la Programmation et de la Coordination des transports.

Même séance (5^{ème} objet)

TRAVAUX : Règlement complémentaire au Code de roulage concernant une zone de stationnement sise rue de la Cure à Tourinnes-Saint-Lambert – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routières ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Entendu l'avis de M. Meunier, fonctionnaire de la Région wallonne, en date du 18 septembre 2008 ;

Vu l'avis de la Commission de la Mobilité en sa séance du 1^{er} octobre 2008 ;

Considérant que le présent règlement concerne la voirie communale ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de la Mobilité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE:

De compléter le règlement complémentaire au Code de roulage comme suit :

Chapitre VI. Arrêt et Stationnement

Stationnement à cheval sur la chaussée et sur le trottoir

Une zone de stationnement est tracée sur la voie suivante :
Rue de la Cure sur 27 mètres du côté opposé au n° 12 (en face du fenil).

La mesure est matérialisée par un marquage au sol.

Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités tutélaires de la Région Wallonne, Division de la Programmation et de la Coordination des transports.

Même séance (6^{ème} objet)

TRAVAUX : Règlement complémentaire au Code de roulage concernant des zones d'évitement et de stationnement sises rue Haute à Nil-Saint-Vincent – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routières ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'avis de la Commission de la Mobilité en sa séance du 1^{er} octobre 2008 ;

Considérant que le présent règlement concerne la voirie communale ;

Considérant l'évolution négative du projet dans la rue concernée ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de la Mobilité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

De compléter le règlement complémentaire au Code de roulage comme suit :

Chapitre IV. Canalisation de la circulation

Art. 18.- B – Une Zone d'évitement est effacée sur les voies suivantes :
Rue Haute à hauteur des immeubles 57, 72, 77 et 100.

La mesure est matérialisée par l'enlèvement des dispositifs et du marquage matérialisés sur le terrain.

Chapitre VI. Arrêt et Stationnement

Art. 28. - Une bande de stationnement est annulée aux endroits suivants :

Longitudinalement

Rue Haute en face de l'immeuble 57, 77 et entre les immeubles 72 et 76, 100 et 102.

La mesure est matérialisée par l'enlèvement des dispositifs et du marquage matérialisés sur le terrain.

Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités tutélaires de la Région Wallonne, Division de la Programmation et de la Coordination des transports.

Même séance (7^{ème} objet)

TRAVAUX : Règlement complémentaire au Code de roulage concernant une zone d'évitement sise rue Margot à Nil-Saint-Vincent – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routières ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'avis de la Commission de la Mobilité en sa séance du 1^{er} octobre 2008 ;

Considérant que le présent règlement concerne la voirie communale ;

Considérant l'évolution négative d'une partie du projet ;

Considérant que le retrait des mesures d'évitement pourra être réévalué à la demande des riverains ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de la Mobilité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 13 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions ;

DECIDE :

D'abroger le règlement complémentaire au Code de roulage approuvé au Conseil communal en sa séance du 26 mai 2003, concernant la rue Margot, comme suit :

Chapitre IV. Canalisation de la circulation

Art. 18.- B – Une Zone d'évitement est effacée sur les voies suivantes :

Rue Margot juste avant l'immeuble 51 et à la hauteur de l'immeuble 26.

La mesure est matérialisée par l'enlèvement des dispositifs et du marquage matérialisés sur le terrain.

Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités tutélaires de la Région Wallonne, Division de la Programmation et de la Coordination des transports.

Ont voté pour : MM. André LENGELE ; Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Olivier LENAERTS ; Agnès NAMUROIS ; Jacques KEKENBOSCH ; Philippe MARTIN ; Christian REULIAUX ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Jean-Marie GILLET ; Josiane DENIL-HENRY ;

A voté contre : M. Marcel BOURLARD ;

Se sont abstenus : MM. Catherine GERARDY-GILLARD ; Hugues LEBRUN.

Même séance (8^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse – Modification budgétaire 2008/1 – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2008 arrêtée par le Conseil de Fabrique de la paroisse Sainte-Thérèse à Walhain en sa séance du 30 septembre 2008 ;

Considérant que cette modification budgétaire se justifie essentiellement par des ajustements internes de crédits qui ne réclament aucun supplément communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

D'aviser favorablement la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse pour l'exercice 2008, se montant à 8.856,50 € en équilibre.

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélaires.

Même séance (9^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse – Budget pour l'exercice 2009 – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu le budget de l'exercice 2009 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Sainte-Thérèse à Walhain en sa séance du 30 septembre 2008 ;

Considérant que ce budget réclame des suppléments communaux de 6.883,50 € au service ordinaire et de 3.583,98 € au service extraordinaire ;

Statuant par 15 voix pour et 1 voix contre ;

DECIDE :

D'aviser favorablement le budget de la Fabrique d'Eglise Ste Thérèse pour l'exercice 2009, se montant à 12.555,48 € en équilibre.

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélaires.

*Ont voté pour : MM. André LENGELE ; Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Marcel BOURLARD ; Laurence SMETS ; Agnès NAMUROIS ; Jacques KEKENBOSCH ; Philippe MARTIN ; Catherine GERARDY-GILLARD ; Christian REULIAUX ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Hugues LEBRUN ; Jean-Marie GILLET ; Josiane DENIL-HENRY ;
A voté contre : M. Olivier LENAERTS.*

COMITE SECRET

Même séance (10^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 24 septembre 2008 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire, à raison de 20 périodes par semaine à charge communale, du 1^{er} octobre au 17 novembre 2008 – Ratification

Même séance (11^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 24 septembre 2008 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire, à raison de 18 périodes par semaine (périodes P1-P2) et de 6 périodes par semaine (reliquat du capital-périodes), du 1^{er} octobre 2008 au 30 juin 2009 – Ratification

Même séance (12^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 24 septembre 2008 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2008, en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification

Même séance (13^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 24 septembre 2008 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire, à raison de 2 périodes par semaine (reliquat du capital-périodes) et de 16 périodes par semaine à charge communale, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2008 – Ratification

Même séance (14^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 24 septembre 2008 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire, du 29 octobre au 23 décembre 2008, en remplacement de la titulaire en écartement pour allaitement – Ratification

Même séance (15^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 24 septembre 2008 portant désignation d'une maîtresse spéciale temporaire de morale laïque, à raison de 2 périodes par semaine, du 1^{er} octobre 2008 au 30 juin 2009 – Ratification

Même séance (16^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 1^{er} octobre 2008 portant désignation d'une maîtresse spéciale temporaire de morale laïque, à raison de 2 périodes par semaine, du 1^{er} octobre 2008 au 30 juin 2009 – Ratification

Même séance (17^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 1^{er} octobre 2008 portant désignation d'une maîtresse spéciale temporaire de seconde langue, à raison de 7 périodes par semaine à charge communale, du 3 novembre 2008 au 30 juin 2009 – Ratification

séance (18^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 8 octobre 2008 portant désignation d'une maîtresse spéciale temporaire de religion protestante, à raison de 4 périodes par semaine du 1^{er} au 30 septembre 2008 et de 6 périodes par semaine du 1^{er} octobre 2008 au 30 juin 2009 – Ratification

Même séance (19^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 8 octobre 2008 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire, du 1^{er} novembre au 19 décembre 2008, en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification

Même séance (20^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 8 octobre 2008 portant désignation d'une maîtresse spéciale temporaire de psychomotricité, à raison de 4 périodes par semaine, du 1^{er} novembre au 19 décembre 2008 – Ratification

Même séance (21^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 8 octobre 2008 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 1^{er} octobre 2008 au 30 juin 2009 – Ratification

Même séance (22^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal du 8 octobre 2008 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire, à raison de 5 périodes par semaine (reliquat du capital-périodes), du 1^{er} octobre au 31 décembre 2008 – Ratification

A l'issue de la séance, en vertu de l'article L1122-10, § 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de l'article 81 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, M. le Conseiller Christian Reuliaux pose deux questions orales étrangères à l'ordre du jour :

- 1° concernant le courrier attendu de la tutelle au sujet de la modification budgétaire de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame, à laquelle Mme la Bourgmestre Laurence Smets répond séance tenante ;
- 2° concernant la conférence annulée du Ministre André Antoine dans le cadre du Solwatt Tour, à laquelle M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de l'Energie, répond séance tenante.

La séance est levée à 21h34.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,

La Présidente,

Ch. LEGAST

L. SMETS